

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

CGT, CFDT, SUD, CGC, CFTC

Paris, le 17 décembre 2007

Bonjour,

Comme chaque année, le CNIS organise son Assemblée plénière le 19 décembre, à laquelle tous ses membres sont invités à participer afin de clore les activités de la statistique publique de l'année écoulée et d'aborder le programme de l'année à venir.

Vous avez représenté votre organisme, profession ou administration à la précédente réunion du genre c'est pourquoi nous nous adressons à vous aujourd'hui, en tant que syndicats de l'Insee (CGT, CFDT, SUD, CGC, CFTC).

Nous voudrions attirer votre attention sur l'avis concernant l'enquête Trajectoires et Origines (TeO – formation démographie et conditions de vie) relatif au traitement des questions sensibles. Cette enquête doit principalement éclairer sur les trajectoires des populations immigrées ou des DOM résidant en métropole, ainsi que leurs descendants. Les questions sensibles portent sur la définition par l'enquêté de la couleur de sa peau, sa religion et sur les titres de séjour.

Son échantillon est représentatif de la population résidant en France métropolitaine et il est spécifiquement construit pour pouvoir étudier les réponses de ces différentes populations : cela la rend unique en son genre dans le système statistique public.

Nous approuvons le principe et les objectifs de cette enquête importante et novatrice de la statistique publique. Cependant, certaines questions dites « sensibles » n'obtiennent pas pour l'instant un consensus suffisamment fort au sein de la société française actuelle. Il s'agit des questions qui permettraient de classer a posteriori les enquêtés selon des critères « ethno-raciaux » :

- la question qui demande à l'enquêté de définir la couleur de sa peau : c'est la première fois que la statistique publique poserait cette question
- ou celle consistant à demander à l'enquêté de donner la religion de ses parents sans que ces derniers puissent donner leur accord expressément comme c'est normalement le cas pour toutes les questions « sensibles » lors des enquêtes de statistique publique.

Le 15 novembre 2007, le Conseil Constitutionnel, par sa décision n° 2007-557 DC a d'ailleurs déclaré contraire à la Constitution l'article 63 de la loi relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile qui aurait dû autoriser largement la collecte d'information dite « ethnique », dont certaines questions « sensibles » de l'enquête TeO font partie.

La décision du Conseil Constitutionnel¹ est sans ambiguïté, on cite : « Considérant que, si les traitements nécessaires à la conduite d'études sur la mesure de la diversité des origines des personnes, de la discrimination et de l'intégration peuvent porter sur des données objectives, elles ne sauraient, sans méconnaître le principe énoncé par l'article 1^{er} de la Constitution, reposer sur l'origine ethnique ou la race; ... ».

Au-delà du risque juridique que l'Insee et l'Ined prendraient en maintenant ces questions malgré cette décision du Conseil Constitutionnel, le risque de rejet de ces questions de la part des enquêtés est très important compte tenu de la sensibilité particulière à ces questions pour la population interrogée et des débats vifs qui ont lieu actuellement autour de ces questions.

Compte tenu de l'investissement que cette enquête représente pour le système statistique public, il est important qu'elle se déroule dans les meilleures conditions possibles, que ce soit avec les enquêteurs ou avec les enquêtés. Pour nous, syndicats de l'Insee, ces conditions ne sont pas réunies.

En maintenant deux questions qui font débat, l'Insee et l'Ined, prennent la responsabilité conjointe de mettre en péril toute l'enquête².

¹ dans son considérant 29 relatif à l'article en cause

² L'Ined et l'Insee ont d'ailleurs supprimé la question de la définition de la couleur de la peau du test de l'enquête TeO qui doit se dérouler prochainement. Les instituts sont eux-mêmes conscients qu'il existe un risque juridique au maintien d'une question qui contrevient directement à la décision du Conseil Constitutionnel et ils ont décidé, dans un premier temps, de ne pas prendre de risque inconsidéré.

Nous, syndicats de l'Insee, nous voulons que l'enquête TeO ait lieu dans les meilleures conditions de respect des enquêtés et de crédibilité de la statistique publique afin que les problématiques de trajectoires des personnes immigrées ou originaires des DOM, mais aussi celles de discriminations qu'elles subissent puissent être étudiées utilement.

C'est pourquoi nous demandons solennellement à l'Ined et l'Insee de ne prendre aucun risque qui mettrait en péril l'enquête : les questions « sensibles » et « subjectives » qui ne font pas consensus ne doivent pas être posées.

Nous vous appelons à la plus grande vigilance et à veiller à ce que le Cnis applique le principe de précaution en demandant le retrait des questions litigieuses afin de garantir le succès de la collecte de l'enquête.

Cordialement,
Les syndicats de l'Insee